

## **AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 005 22 D0020 et 021 242 22 D0003 D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES COMMUNES d' AISERÉY et d' ECHIGÉY (21)**

Par arrêté préfectoral n° 96 du 07/02/2024, est organisée du **18/03/2024, à 09 h 00, au 18/04/2024, à 17 h 00, inclus, soit 32 jours consécutifs**, une enquête publique relative aux deux demandes de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 35,40 MWh sur le territoire des communes d'Aiserey et d'Echigey, déposée par la société **GDSOL 85**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 27 juin 2023 ;

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairie d'Aiserey et d'Echigey (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

**AISERÉY : les Lundis, Jeudis et Vendredis de 16 h 00 à 18 h 00 et les Mercredis de 10 h 00 à 12 h 00**

**ECHIGÉY : les Mercredis de 8 h 30 à 12 h 00 et les Vendredis de 16 h 30 à 18 h 00**

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/5196>

- **sur support papier à la direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse, à Dijon (21000)**

Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

- **sur le site internet de la préfecture**, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Accueil → Actions de l'État → Environnement → Energies renouvelables → Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques**

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairies d'Aiserey et d'Echigey (21).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **18/04/2024, avant 17 h 00** par voie postale en mairies d'Aiserey et d'Echigey, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5196@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5196@registre-dematerialise.fr)

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public seront accessibles sur ce site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5196>) pendant toute la durée de l'enquête.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, selon les directives en vigueur au moment de l'enquête, les gestes barrières devront être respectés lors des consultations sur place.

M. Michel GENEVES, commissaire enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public, dans le respect de gestes barrières selon la situation sanitaire et les directives en vigueur au moment de l'enquête, **en mairies d'Aiserey et d'Echigey (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

<b>En mairie d'Aiserey (21), aux jours et heures précisés ci-dessous :</b>	<b>En mairie d'Echigey (21), aux jours et heures précisés ci-dessous :</b>
Vendredi 5 avril 2024 de 15 h 00 à 18 h 00	Lundi 18 mars 2024 de 15 h 00 à 18 h 00
Mercredi 10 avril 2024 de 9 h 00 à 12 h 00	Samedi 23 mars 2024 de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 18 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00	

M. Gérard POTEL commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à M. Julien CALABRE – S<sup>té</sup> GDSOL 85 - Tel : 06 25 89 63 85 – courriel : [j.calabre@solaterra.fr](mailto:j.calabre@solaterra.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme. La Directrice Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies d'Aiserey et d'Echigey, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

**Accueil → Actions de l'État → Environnement → Energies renouvelables → Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques**